



Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq

Maison Rurale

66, Place du Général de Gaulle

B.P. 4 - 62370 AUDRUICQ

Tél. 03 21 00 83 83

Fax. 03 21 00 83 84

e-mail : COMMUNAUTE-REG-AUDRUICQ@ccra.fr

site : <http://www.ccra.fr>

2019  
REGLEMENT FINANCIER ET  
CONTRAT DE PRELEVEMENT  
AUTOMATIQUE MENSUEL OU A  
ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance assainissement collectif  
Pour la commune de AUDRUICQ

**Entre**

M. et Mme (nom marital suivi du nom de jeune fille + prénom)

.....  
Date et lieu de naissance : .....

Numéro d'abonné (inscrit en bas de votre facture) : .....

Adresse Principale : .....

.....  
Numéro de téléphone : .....

Date d'arrivée dans la commune .....

Adresse de la résidence ou activité concernée (adresse complète) :

.....  
Adresse mail : .....

**Redevable** ayant une résidence ou une activité sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

**Et**  
**La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**, représentée par sa Présidente, Nicole CHEVALIER,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 :

« Possibilité de prélèvement automatique de la redevance assainissement collectif proposé aux contribuables ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### **1 - Dispositions générales :**

Les redevables de la redevance assainissement collectif peuvent régler leur facture :

- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie d'Audruicq - 54 Place du Général de Gaulle - 62370 AUDRUICQ.
- **En numéraire ou par carte bancaire**, à la Trésorerie d'Audruicq - 54 Place du Général de Gaulle - 62370 AUDRUICQ.
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie d'AUDRUICQ : Banque de France d'ARRAS 30001 00761 J6220000000 09.
- **Par prélèvement mensuel** (sur 10 mois) pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation (ci-joint), (attention case (1) à cocher en fin de contrat).
- **Par prélèvement à échéance** (soit 1 facture par an, le montant sera égal au montant de la redevance annuelle), pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement à échéance (ci-joint), (attention case (2) à cocher en fin de contrat).

### **Adhésion :**

Le prélèvement mensuel prendra effet au 15 janvier 2019, au titre de la redevance à régler pour l'année 2019. Pour cela, vous devez retourner votre demande (règlement financier signé, autorisation de prélèvement remplie et signée, votre RIB ou RIP avec code IBAN et BIC) avant le **15 octobre 2018**.

### **Tarifification :**

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant provisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

### **2- Avis d'échéance :**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 15 janvier 2019

Le redevable optant pour le prélèvement à échéance recevra une facture.

### **3- a) Montant du prélèvement mensuel :**

Chaque prélèvement effectué le 10\* de chaque mois, de Janvier à Octobre, représente un montant égal à 1/10ème de 80 % de la facture annuelle précédente avec régularisation en Novembre.

(\*Cette date pourrait être exceptionnellement reportée pour toute cause imprévisible).

**b) Montant du prélèvement à échéance :**

En vertu de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le prélèvement à échéance sera effectué en une fois (facture annuelle).

**4- Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postal, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la :

**Communauté de Communes, 66 Place du Général de Gaulle - BP 4 - 62370 AUDRUICQ**

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq - 66 Place du Général de Gaulle - BP 4 - 62370 AUDRUICQ.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois précédent, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5- Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la mairie de sa commune.

**6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel ou à échéance :**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à échéance est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante dans le cas précisé à l'article 9 alinéa 1.

**7- Report des sommes dues en cas de rejet :**

En cas de rejet d'une échéance mensuelle, la somme impayée et les éventuels frais de rejet seront additionnés à l'échéance du mois suivant.

**8- Résiliation automatique de contrat :**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après de 2 rejets consécutifs, ou non, sur une même année civile de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par simple lettre avant le 10 Octobre de chaque année.

## 9- Problème informatique :

En cas de problème informatique, il est possible qu'une échéance soit reportée sur l'échéance suivante sans frais supplémentaire.

## 10- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Toute demande de renseignement concernant la facture de la redevance assainissement collectif est à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme.

Le présent contrat concerne dans un premier temps la redevance « **Assainissement Collectif** ». Il pourra évoluer par la suite pour la redevance « Eau Potable » lorsque la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq exercera cette compétence.

**J'opte pour : (une des deux cases doit être obligatoirement cochée)**

- Le prélèvement automatique mensuel (1)
- Le prélèvement automatique à échéance (2)

« Bon pour accord »  
Le redevable

**Nicole CHEVALIER**  
**Présidente de la Communauté de**  
**Communes de la Région d'Audruicq**

Date :

Signature